# Politique et procédures relatives à la sécurité des jeux d’extérieur et sur les terrains de jeux du centre de garde

Nom du centre de garde : Cliquer ici pour saisir du texte.

Date d’établissement de la politique et des procédures : Cliquer ici pour saisir du texte.

Date de mise à jour de la politique et des procédures : Cliquer ici pour saisir du texte.

## Objet

Les jeux d'extérieur font partie intégrante de l'horaire quotidien d’un centre de garde et jouent un rôle important dans le développement du bien-être global des enfants. Pour permettre aux enfants de s’épanouir en s’amusant à l'extérieur, il est crucial qu'il y ait un nombre suffisant de jouets et de matériel pour permettre aux enfants de participer au jeu activement et aux éducateurs de s'y engager comme participants actifs.

Le document *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* décrit la façon dont les enfants s’épanouissent dans les programmes où ils peuvent s’adonner à des jeux physiques vigoureux dans des espaces naturels extérieurs et des terrains de jeux qui offrent des niveaux de difficulté gérables. Outre leurs bienfaits sur le plan physique, les jeux actifs de plein air renforcent le fonctionnement dans des domaines cognitifs comme la perception, l’attention, la résolution créative de problèmes et la réflexion complexe.

Bien sûr, ces environnements doivent être sécuritaires, et ils doivent aussi proposer aux enfants des occasions intéressantes de prise de risque à un degré raisonnable.

La présente politique a pour objet de définir les responsabilités des titulaires de permis, des employés, des étudiants et des bénévoles en vue de s'assurer que les aires de jeu extérieures et les terrains de jeux constituent un environnement sécuritaire et bien surveillé où les enfants peuvent jouer et qu'ils respectent les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Cette politique vise à respecter les obligations énoncées dans le Règlement de l’Ontario 137/15 relativement à la création d'une politique en matière de sécurité des terrains de jeux des centres de garde.

Remarque : Les définitions des termes utilisés dans cette politique sont fournies dans le glossaire qui se trouve à la fin du document.

## Politique

### Généralités

* Le centre de garde doit s'assurer qu'il existe suffisamment de matériels de jeu disponibles pour les jeux extérieurs, appropriés à l'âge des enfants et à leurs besoins en matière de développement.
* La capacité maximale de l’aire de jeux ne devra pas être dépassée en aucun cas.

### Inspections et vérifications du terrain de jeux

* Des vérifications quotidiennes, mensuelles et annuelles des aires de jeux extérieures, des structures de jeux fixes et du revêtement de surface seront effectuées.
* Toutes les inspections des terrains de jeux seront consignées. Tous les documents et les rapports seront classés par le [insérer le poste] dans le [insérer l'emplacement du fichier (p. ex., le cartable d'inspection des terrains de jeux].
* Si le terrain de jeux comporte de l'équipement fixe, le titulaire du permis s'assurera que l'inspection est effectuée par un tiers inspecteur qui :
* n'a déclaré aucun confit d'intérêt, notamment en ce qui concerne l'affiliation aux fabricants et aux fournisseurs d'équipement de terrain de jeux et de revêtements de surface, et à d'autres entrepreneurs participant à l'aménagement, à la mise à niveau ou à la réparation de l’équipement de terrain de jeux et des revêtements de surface;
* a démontré être actuellement couvert par une assurance-responsabilité civile professionnelle;
* a démontré posséder un certificat délivré par un inspecteur de terrain de jeux agréé.
* [Insérer les autres exigences en matière de vérification des terrains de jeux]

### Réparations et entretien

* Tous les éléments qui doivent être réparés selon les listes de vérification seront consignés dans le registre des réparations et ils seront réparés ou remis en état rapidement (le formulaire de l'annexe C peut être utilisé à cette fin). Remarque : le temps nécessaire à la réparation dépendra de l’étendue du travail et de la personne à qui il a été confié.
* Les documents du registre des réparations doivent aussi indiquer :
* la date à laquelle le problème a été décelé;
* une description des mesures prises et des efforts déployés relativement à tout élément qui ne peut pas être réparé immédiatement en raison de circonstances hors du contrôle du centre de garde;
* la date à laquelle les réparations connexes ont été effectuées.
* S'il est impossible de réparer immédiatement une aire de jeux extérieure ou un terrain de jeux, l'aire ou d'espace devant être réparé sera cloisonné afin d'empêcher les enfants d'y accéder en vue d'assurer leur sécurité et de réduire le risque de blessure. Les enfants seront surveillés en tout temps lorsqu'ils jouent à l'extérieur afin de s'assurer qu'ils n'utilisent pas les aires interdites devant être réparées et qu'ils ne s'en approchent pas.
* Les réparations nécessitant des modifications ou des rénovations des terrains de jeux ne seront pas entreprises avant que les plans du site ou du terrain de jeux soient approuvés par un directeur du ministère de l'Éducation.
* [Insérer les autres exigences en matière de réparation et d'entretien]

### Respect des normes de la CSA

* Les aires de jeux extérieures, les structures de jeux fixes et les revêtements de surface sous les structures qui ont été construites ou rénovées doivent répondre aux exigences énoncées dans la norme CAN/CSA-Z614-14 « Aires et équipements de jeu » de l’Association canadienne de normalisation (CSA).
* Une confirmation écrite du respect des normes de la CSA devra être fournie par un inspecteur certifié de terrain de jeu, au terme des réparations ou des rénovations ayant entraîné la non-conformité avec les normes de la CSA, telles que définies dans le rapport d’inspection du terrain de jeu.
* [Insérer les autres exigences en matière de respect des normes de la CSA]

### Supervision

* Les enfants seront constamment surveillés pendant qu'ils jouent à l'extérieur.
* Le personnel doit se placer de façon à s’assurer que les enfants demeurent dans leur champs de vision et puissent être supervisés au moment où ils vont s’amuser.
* Les ratios employés-enfants devront être maintenus en tout temps sur le terrain de jeux.
* Des ratios réduits ne seront jamais utilisés sur le terrain de jeux.
* Les nourrissons et les bambins seront séparés des autres enfants pendant les activités extérieures.
* Le personnel doit également s’assurer que les portes sont fermées de façon sécuritaire à tout moment.
* [Insérer les autres exigences en matière de supervision]

### Conservation des documents et des rapports

* Tous les documents et les rapports concernant l'aire de jeux extérieure ou le terrain de jeux seront :
* conservés pendant trois ans à compter de la date de leur création et (ou) de leur mise à jour (selon la plus récente des deux dates).
* mis à la disposition du personnel du ministère de l'Éducation qui pourra les examiner en tout temps.
* [insérer les autres exigences en matière de conservation des documents et des rapports]

### Énoncés de politique supplémentaires

Envisagez d'inclure d'autres énoncés de politique au besoin, p.ex., la ou les heures de vérification quotidienne du terrain de jeux ou la fréquence de ces vérifications, la date à laquelle la vérification mensuelle sera effectuée, la marche à suivre pour effectuer l'inspection annuelle d'un terrain de jeux sans structure fixe, la possibilité d'effectuer des inspections saisonnières du terrain de jeu, etc.

Cliquer ici pour saisir du texte.

## Procédures relatives à la sécurité des terrains de jeux

| **Calendrier** | **Étapes à suivre** |
| --- | --- |
| **Chaque jour : avant d'utiliser l'aire de jeux extérieure ou le terrain de jeux** | 1. [insérer le poste] doit : 2. se promener dans l'entièreté de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux afin de repérer et de déceler les dangers et les défauts indiqués dans la liste de vérification quotidienne du terrain de jeux (le formulaire de l'annexe A peut être utilisé à cette fin); 3. Retirer tous les déchets, les dangers ou les défauts à l'aide de gants; 4. remplir, signer et dater la liste de vérification quotidienne du terrain de jeux; 5. classer la liste de vérification du terrain de jeux dans [insérer le nom/emplacement du fichier].   **Lorsque les dangers ou les défauts ne peuvent pas être éliminés ou réparés immédiatement [insérer le poste] doit :**   1. signaler les dangers ou les défauts à [insérer le poste], qui consignera et conservera les renseignements dans le registre des réparations et prendra les mesures nécessaires pour entreprendre les réparations. 2. cloisonner la région contenant un danger ou un défaut si elle présente un risque pour les enfants. 3. Au moment de se préparer à sortir du centre de garde pour utiliser l'aire de jeux extérieure ou le terrain de jeux, [insérer le poste] doit : 4. s'assurer que tous les médicaments d'urgence des enfants sont à portée de main, s'il y a lieu; 5. s'assurer que les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence sont facilement accessibles pour tous les enfants; 6. s'assurer que les feuilles de présence sont facilement accessibles; 7. s'assurer que les listes des allergies et des restrictions alimentaires sont facilement accessibles; 8. s'assurer que toutes les mesures relatives aux facteurs environnementaux ont été mises en œuvre (p. ex., les enfants sont vêtus adéquatement en fonction de la température, il n’y a pas de risques d'enchevêtrement, les moustiquaires sont en place, etc.); 9. compter les enfants avant de quitter l'aire de jeux intérieure et au moment de les emmener à l'aire de jeux extérieure ou au terrain de jeux. |
| **Chaque jour : pendant l'utilisation de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux** | 1. Les employés doivent : 2. se placer de manière à s'assurer que tous les enfants et toutes les régions du terrain de jeux soient adéquatement supervisés en tout temps; 3. s'assurer que les enfants ont accès à de l'eau potable en tout temps; 4. compter les enfants tous les [Insérer la fréquence]; 5. mettre en œuvre les objectifs et des démarches propres à l’énoncé du programme, comme d’interagir avec les enfants au moment du jeu; 6. s'abstenir d'utiliser des téléphones personnels (sauf dans des situations d'urgence) ou d’utiliser le temps consacré aux jeux extérieurs pour socialiser avec les autres membres du personnel, les étudiants et les bénévoles.   **Si un enfant se blesse sur le terrain de jeux, les employés doivent :**   1. administrez les premiers soins au besoin; 2. communiquer avec les services d’urgence, au besoin; 3. aviser un parent de l'enfant; 4. remplir un rapport d'accident et en fournir une copie au parent de l'enfant; 5. suivre la politique et les procédures relatives aux incidents graves, le cas échéant. |
| **Chaque jour : en revenant de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux** | 1. Les employés doivent : 2. compter les enfants avant de revenir de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux, au moment de les emmener à l'intérieur et lorsqu'ils reviennent dans l'aire de jeux intérieure. 3. S'assurer que les dossiers de présence, les coordonnées et les médicaments d'urgence des enfants soient amenés à l'intérieur avec le groupe. |
| **Chaque mois :** | 1. [insérer le poste] doit : 2. se promener dans l'entièreté de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux afin de repérer et de déceler les dangers et les défauts indiqués dans la liste de vérification mensuelle du terrain de jeux (le formulaire de l'annexe B peut être utilisé à cette fin); 3. éliminer tout danger ou défaut, dans la mesure du possible; 4. remplir, signer et dater la liste de vérification mensuelle du terrain de jeux (en plus de vérifier toute source de problème saisonnier); 5. classer la liste de vérification du terrain de jeux dans [insérer le nom/emplacement du fichier].   **Lorsque les dangers ou les défauts ne peuvent pas être éliminés ou réparés immédiatement, [insérer le poste] doit :**   1. signaler les dangers ou les défauts à [insérer le poste], qui consignera et conservera les renseignements dans le registre des réparations et prendra les mesures nécessaires pour entreprendre les réparations. 2. cloisonner la région contenant un danger ou un défaut si elle présente un risque pour les enfants. 3. [insérer le poste] doit : 4. examiner les blessures et les accidents qui sont survenus à l'extérieur afin de cerner les tendances; 5. prendre les mesures nécessaires pour empêcher des blessures et des accidents semblables de se produire à l'avenir. 6. [insérer le poste] doit : 7. examiner les registres des réparations et assurer le suivi de tout problème décelé qui nécessite encore une réparation. |
| **Chaque année** | 1. **Si le terrain de jeux comporte un équipement fixe, [insérer le poste] doit :** 2. s'assurer qu'un inspecteur de terrains de jeux agréé effectue une inspection annuelle du terrain de jeux; 3. discuter des conclusions de l'inspection du terrain jeux avec un inspecteur de terrains de jeux agréé, y compris des éléments qui doivent être réparés ou remplacés; 4. obtenir une copie du rapport d'inspection du terrain de jeux. 5. **Si le terrain de jeux ne comporte pas d’équipement fixe [insérer le poste] doit :** 6. se promener dans l'entièreté de l'aire de jeux extérieure ou du terrain de jeux afin de repérer et de déceler les dangers et les défauts indiqués dans la liste de vérification annuelle du terrain de jeux; 7. éliminer tout danger ou défaut, dans la mesure du possible; 8. remplir, signer et dater la liste de vérification annuelle du terrain de jeux; 9. élaborer un plan écrit pour faire face à tout danger et (ou) défaut, y compris un calendrier visant à régler les problèmes décelés au cours de l'inspection. 10. **Lorsque les dangers ou les défauts ne peuvent pas être éliminés ou réparés immédiatement, [insérer le poste] doit :** 11. signaler les dangers ou les défauts à [insérer le poste], qui consignera et conservera les renseignements dans le registre des réparations et prendra les mesures nécessaires pour entreprendre les réparations. 12. cloisonner la région contenant un danger ou un défaut si elle présente un risque pour les enfants. |

### Procédures supplémentaires

Envisagez d'ajouter des procédures supplémentaires au besoin, par exemple concernant la manière de protéger le terrain de jeux du vandalisme (p. ex., graffitis), fréquence à laquelle les enfants doivent être comptés lorsqu'ils se trouvent sur le terrain de jeux, mesures à prendre en cas de mauvais temps, quels allergènes chercher (noix cachées par les animaux, ruches d’abeilles), etc.

Cliquer ici pour saisir du texte.

## Glossaire

*Association canadienne de normalisation (CSA)* : Association sans but lucratif à adhésion volontaire qui élabore des normes et prépare des activités de certification. Actuellement, la norme relative aux terrains de jeux des centres de garde agréés en Ontario est la norme CAN/CSA-Z614-F14 : Aires et équipements de jeu. Cette norme précise les critères de conception et d'entretien visant à réduire le risque de blessures.

*Personnel (employé)*: Personne employée par le titulaire de permis (p. ex., employé de la salle de programme).

*Inspecteur de terrains de jeux agréé* : Personne qui détient actuellement une certification de [l'Institut canadien pour la sécurité dans les terrains de jeux](https://www.cpsionline.ca/index.php?action=cms.trainCpsiInspector).

*Structure de jeux fixe :* **Structure** ancrée dans le sol sur laquelle les enfants peuvent grimper (p. ex., une plateforme).

*Titulaire de permis* : Personne ou société nommée sur le permis émis par le ministère de l’Éducation qui est responsable de l’exploitation et de la gestion du centre de garde.

[Entrer des définitions supplémentaires ici]

### Exigences réglementaires : Règlement de l’Ontario 137/15

#### Aire de jeux extérieure

Politique relative à la sécurité des terrains de jeux

24

1. Le titulaire de permis veille à ce que, dans chaque centre de garde qu’il exploite, toute aire de jeux extérieure, toute structure de jeux fixe et tout revêtement de surface sous les structures, s’ils ont été construits ou rénovés le 29 août 2016 ou après cette date, répondent aux exigences énoncées dans la norme CAN/CSA-Z614-14 « Aires et équipements de jeu » de l’Association canadienne de normalisation, dans ses versions successives. Règl. de l’Ont. 126/16, par. 18 (2)
2. Le titulaire de permis veille à ce que, dans chaque centre de garde qu’il exploite :
3. une politique en matière de sécurité du terrain de jeux conforme à la norme de l’Association canadienne de normalisation mentionnée au paragraphe (4) soit élaborée et indique les rôles et responsabilités des employés en matière de sécurité sur les terrains de jeux;
4. des inspections quotidiennes, mensuelles et annuelles de l’aire de jeux extérieure, des structures de jeux fixes et du revêtement de surface soient effectuées conformément aux exigences énoncées dans la norme de l’Association canadienne de normalisation mentionnée au paragraphe (4);
5. un plan soit élaboré sur la façon de traiter les problèmes décelés lors d’une inspection du terrain de jeux;
6. un registre des réparations sur le terrain de jeux soit tenu.

**Avis de non-responsabilité** Le présent document est un modèle de politique et de procédures préparé pour aider les titulaires de permis à comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d’enfants et la petite enfance* (LGEPE) et du Règlement de l’Ontario 137/15.  Il incombe au titulaire du permis de s'assurer que les renseignements figurant dans le présent document sont modifiés de façon appropriée afin de tenir compte de la situation personnelle et des besoins de chaque enfant fréquentant le centre de garde qu'il exploite.

Veuillez prendre note que le présent document ne constitue pas un conseil juridique et ne devrait pas être invoqué comme tel. Les renseignements fournis dans le présent document n’ont aucune incidence sur le pouvoir du ministère relativement à l’application de la LGEPE et de ses règlements. Le personnel du ministère continuera d’appliquer de telles lois en se fondant sur les faits qui leur seront présentés dans le cadre d’une inspection ou d’une enquête.

Il incombe au titulaire du permis de se conformer à toutes les lois applicables. Les titulaires de permis qui ont besoin d’aide pour interpréter la législation et pour la mettre en application peuvent consulter un avocat.